

PROCES VERBAL
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 26 MARS 2025

PRÉSENTS : MM LAMARQUE, DUBOS, FUMEY, BLANCHARD, LABADIE, PRAT, et Mme NION

ABSENT : Mmes CLAVERIE et M MUSSOTTE

Secrétaire de séance : M. BLANCHARD Patrick

I – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

Aucune remarque n'ayant été formulée par le Conseil syndical, le procès-verbal est adopté à l'unanimité de ses membres.

II – DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la procédure du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

1- Budget principal

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, sous la Présidence de Monsieur Daniel LABADIE, Vice-Président, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote, approuve le Compte Financier Unique 2024 du SIAEP BARSAC – PREIGNAC – TOULENNE et donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de M. LAMARQUE Bernard, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

. Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent :88 926,57 €
	déficit :
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :528 857,78 €
	déficit :
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :617 784,35 €
(A2)	déficit :

. Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent : ... 296 442,22 €
	déficit :
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent : 212 542,17 €
	déficit :
Résultat comptable cumulé : R 001	excédent : 508 984,39 €
D 001	déficit :
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	 825 000,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	
Solde des restes à réaliser	 825 000,00 €
(B) Besoin (-) réel de financement	 316 015,61 €
Excédent (+) réel de financement	

. Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	316 015,61 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS TOTAL (R1068)	316 015,61 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	301 768,74 €
TOTAL (A1)	
. Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002).....	€

. Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 301 768,51 €	D001 : solde d'exécution N-1	R001 :solde d'exécution N-1 508 984,39 €
		R1068 : Besoin réel de financement	316 015,61 €

IV – DÉLIBÉRATION PORTANT ADOPTION DU BUDGET 2025

Monsieur le Président présente la proposition du Budget primitif 2025.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 1 083 495,88 euros.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de 1 378 566,95 euros.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Budget 2025
011	Charges à caractère général	296 207,00 E
012	Charges de personnel et frais assimilés	320 500,00 €
014	Atténuations de produits	105 000, 00 €
022	Dépenses imprévues	20 000,00 €
65	Autres charges de gestion courantes	27 000,00 €
66	Charges financières	30 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	14 500,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	16 721,93 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 612,62 €
023	Virement à la section d'investissement	182 954,33 €
	TOTAL	1 083 495,88 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Budget 2025
002	Résultat de fonctionnement reporté	301 768,74 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	769 721,93 €
74	Dotations, subventions de participations	0
75	Autres produits de gestion courante	0
76	Produits financiers	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 005,21 €
	TOTAL	1 083 495,88 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	Budget 2025
13	Subventions d'investissement	12 005,21 €
16	Remboursement d'emprunts	121 317,45 €
20	Immobilisations incorporelles	192 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	13 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 030 244,29 €
020	Dépenses imprévues	10 000,00 €
	TOTAL	1 378 566,95 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	Budget 2025
001	Excédent reporté	508 984,39 €
10	Dotations	316 015,61 €
16	Emprunts et dettes assimilées	300 000,00 €
28	Amortissements des immobilisations	70 612,62 €
021	Virement de la section de fonctionnement	182 954,33 €
	TOTAL	1 378 566,95 €

Le Comité syndical, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des membres présents, le Budget Primitif 2025 tel que décrit ci-dessus.

V – DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ A LA MUTUELLE SANTÉ

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,

Considérant que les dépenses de santé connaissent une croissance soutenue et engendrent des augmentations importantes des cotisations des mutuelles Santé,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter à 60 % par agent et par mois, la participation financière de la collectivité au risque « Santé » (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

VI – RENOUELEMENT DE RÉSEAU D'AEP RUE DE L'ÉGALITÉ – COMMUNE DE PREIGNAC – LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical le projet de travaux de renouvellement de réseaux d'AEP dans le bourg de la commune de PREIGNAC afin de lutter contre les pertes en eau et de maintenir son taux de renouvellement des réseaux élevé.

Un aménagement de bourg est prévu au niveau de la rue de l'égalité sur la commune de Preignac. Le projet de renouvellement des réseaux d'AEP concerne l'ensemble des réseaux (canalisations principales et branchements).

Le montant total des travaux pour cet aménagement s'élève à 130 000,00 € HT auquel s'ajoutent la rémunération de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 10 508,26 € HT et les frais divers pour 4 491,74 €. Le projet est susceptible de bénéficier d'aides de l'agence de l'Eau.

Afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, confirme le projet de réalisation de travaux de renouvellement de réseaux d'AEP – Rue de l'égalité à PREIGNAC et S'ENGAGE à le mener à terme, valide le montant HT/TTC de l'opération, autorise Monsieur le Président à lancer l'appel d'offres et à faire la demande de subvention sur un montant de travaux HT de 145 000,00 € et le Président à signer tous les documents nécessaires afférents à cette opération.

VII – RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC RÉSEAUX AEP : CHOIX DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de procéder à l'actualisation de l'étude diagnostique du Réseau AEP sur les communes de BARSAC – TOULENNE -PREIGNAC.

Compte tenu qu'il ne s'agit pas d'une étude complète mais uniquement d'une actualisation du diagnostic du réseau d'alimentation en date d'avril 2007, il a proposé de lancer une procédure sans publicité, ni mise en concurrence préalables, proposition validée en réunion par le Comité syndical le 2 mars 2023.

Deux entreprises ont remis un dossier d'offre dans les délais. Un rapport d'analyse des offres a été réalisé et il est proposé de retenir la candidature de l'entreprise ADVICE INGENIERIE, qui se classe comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

- EES AQUALIS : 41 400,00 € HT soit 49 680,00 € TTC
- ADVICE INGENIERIE : 38 550,00 € HT soit 46 260,00 € TTC

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, confirme le lancement de la consultation et valide le choix de l'entreprise ADVICE INGENIERIE pour réaliser le diagnostic des AEP du SIAEP BPT, autorise Monsieur le Président à faire la demande de subvention auprès de l'AGENCE ADOUR GARONNE sur un montant HT de 45 425,00 € et à signer tous les documents nécessaires afférents à cette opération.

VIII– CRÉATION D'UN FORAGE A TOULENNE - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE ADOUR GARONNE

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical le projet de création de deux forages à Toulennne visant à remplacer le forage vieillissant de Barsac et ainsi sécuriser l'approvisionnement en eau potable.

Cependant, les dits-forages se situant à proximité de la voie ferrée, le service ingénierie de la SNCF a sollicité le dossier du projet pour étude. Au regard des nombreuses prescriptions qu'elle lui imposait, le SIAEP BPT a décidé, après consultation des divers partenaires, de ne réaliser qu'un seul forage à savoir le forage à l'Eocène. Le montant total de l'opération s'élève à 543 758,50 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	TOTAL HT	TVA 20%	TOTAL TTC
ACHAT DU TERRAIN DE 1 000 m²	100 000,00 €	20 000,00 €	120 000,00 €
TRAVAUX DE FORAGE EOCENE	375 000,00 €	75 000,00 €	450 000,00 €
TOTAL TRAVAUX	475 000,00 €	95 000,00 €	570 000,00 €
HONORAIRES MAITRE D'OEUVRE	40 000,00 €	8 000,00 €	48 000,00 €
ETUDE SNCF	3 758,50 €	751,70 €	4 510,20 €
DOSSIER REGLEMENTAIRE PERIMETRE DE PROTECTION ET AUTORISATION DE PRELEVEMENT	25 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL ENVELOPPE FINANCIERE	543 758,50 €	108 751,70 €	652 510,20 €
SUBVENTION DEPARTEMENT	45 000,00 €		
SUBVENTION DETR	108 751,70 €		
SUBVENTION AGENCE ADOUR GARONNE	271 879,25 €		
AUTO FINANCEMENT SIAEP	226 879,25 € TTC		

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, confirme le projet de création d'un forage à Toulennne, approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous, autorise Monsieur le Président à faire la demande de subvention de 50 % auprès de l'AGENCE ADOUR GARONNE sur un montant HT de 543 758,50 € et à signer tous les documents nécessaires afférents à cette opération.

IX– SUBVENTION 2025 AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES

Monsieur le Président propose au Comité syndical de verser une subvention au comité des œuvres sociales du personnel pour un montant de 3 500,00 €. Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité des membres présents, de valider cette proposition.

X– SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION LONGUE DURÉE D'UN VÉHICULE UTILITAIRE IVECO

Considérant que le marché de location du RENAULT MASTER est arrivé à échéance le 27 février 2025 ;
Considérant la nécessité de disposer de ce type de véhicule afin de permettre au service technique d'assurer ses missions ;
le Conseil syndical, à l'unanimité de ses membres, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de location longue durée avec la société CAP RENTAL, gestionnaire pour l'entreprise IVECO de la location longue durée (LLD) afin que le service technique du SIAEP BPT bénéficie d'un camion IVECO DAILY pour assurer ses missions, dit que le contrat est conclu pour une durée de 60 mois, et dit que le contrat est conclu pour un loyer mensuel de 886,44 € HT.

XI– ADMISSION EN NON-VALEURS

A l'unanimité des membres présents, le Comité syndical décide l'effacement de dettes proposées dans les états du SGC de La Réole, pour un montant cumulé de 1 910,59 €

XII– ADMISSION EN NON-VALEURS

A l'unanimité des membres présents, le Comité syndical décide l'effacement de dettes proposées dans les états du SGC de La Réole, pour un montant cumulé de 835,17 €.

XIII– PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES EAUX (PGSSE) : MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE PAR LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que les directives pour la qualité de l'eau de boisson de l'Organisation mondiale de la Santé ont défini dès 2004 et précisé en 2011 le cadre conceptuel des Plans de Gestion de la Sécurité des Eaux (PGSSE).

Ceux-ci consistent en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine. Cette démarche de gestion « en amont » concourt à améliorer et pérenniser la sécurité sanitaire des eaux délivrées à la population. Elle relève de la personne responsable de la production et/ou de la distribution d'eau. Les PGSSE se résument à un ensemble d'actions, dont une étude de dangers, conduisant à la définition d'un plan d'actions adapté se déclinant sur l'ensemble du système de production et de distribution d'eau, de la ressource en eau au robinet du consommateur, et s'inscrivant dans le temps.

Les PGSSE seront une obligation réglementaire sur le volet « Ressources » à partir de 2027. Le Département de la Gironde, via la CATEP, propose d'accompagner les collectivités qui souhaitent réaliser son PGSSE en interne (appui méthodologique, fourniture des outils, appui à la visite des ouvrages et au remplissage du tableau des risques).

Considérant l'obligation réglementaire de 2027 d'avoir un PGSSE ;

Considérant la nécessité pour le SIAEP BPT de pouvoir s'appuyer sur une assistance technique pour la réalisation d'un PGSSE ;

Considérant la proposition du Département de la Gironde d'accompagner les collectivités dans cette réalisation ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à la mission d'assistance technique apportée par le Département de la Gironde dans le domaine de l'eau potable - Réalisation du PGSSE pour un montant de 2 600,00 € TTC et à demander la subvention auprès de l'Agence Adour Garonne.

Fin de la séance 19h30

